

Allianz Global Investors Fund
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz All China Equity, Allianz Thematica	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
		La Restriction d'investissement relative à la Malaisie s'applique.
Allianz Clean Planet	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué proposent des produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures.	Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué proposent des produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures.
Allianz Food Security	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Les sociétés qui s'engagent dans le thème central de la sécurité alimentaire offrent des produits ou des solutions qui améliorent les pratiques de gestion des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'améliorer la durabilité des pratiques agricoles, l'efficacité des ressources naturelles, ainsi que l'accessibilité et la qualité des aliments comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 9, 12, 13, 14 et 15.	Les sociétés qui s'engagent dans le thème central de la sécurité alimentaire offrent des produits ou des solutions qui améliorent les pratiques de gestion des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'améliorer la durabilité des pratiques agricoles, l'efficacité des ressources naturelles, ainsi que l'accessibilité et la qualité des aliments comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 12, 13, 14 et 15.
Allianz Global Sustainability	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu, (iv) de la pornographie et (v) du tabac.	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu et (iv) de la pornographie.
Allianz Green Bond	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Duration : entre 0 et 10 ans.	Duration : entre 0 et 13 ans.
Allianz Positive Change	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.	Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.
Allianz Sustainable Health Evolution	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé proposent des produits ou des solutions qui favorisent un mode de vie durable et sain au travers (i) de la prévention des maladies (changements en termes d'activité physique, de nutrition et de mode de vie afin de réduire le risque de maladie), (ii) de la prescription de traitements (médicaments, thérapie, opérations chirurgicales, etc. afin de réduire les symptômes ou les effets d'une maladie) et (iii) du prolongement de la vie (technologie, outils, recherche, science, etc. pour prolonger l'espérance de vie), comme visé par les ODD n° 1, 2, 3, 6 et 10.	Les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé proposent des produits ou des solutions qui favorisent un mode de vie durable et sain au travers (i) de la prévention des maladies (changements en termes d'activité physique, de nutrition et de mode de vie afin de réduire le risque de maladie), (ii) de la prescription de traitements (médicaments, thérapie, opérations chirurgicales, etc. afin de réduire les symptômes ou les effets d'une maladie) et (iii) du prolongement de la vie (technologie, outils, recherche, science, etc. pour prolonger l'espérance de vie), comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 9, 11 et 12.
Allianz Sustainable Multi Asset 75	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<p>marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs et à d'autres exclusions. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'action comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires en euros.</p>	<p>marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'action comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires en euros.</p>
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs en Actions et/ou en Titres de créance conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs et/ou dans des Fonds cibles durables internes. Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis par des sociétés actives dans le secteur de l'huile de palme et ne respectant pas les principes de la Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil, RSPO).</p>	<p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs en Actions et/ou en Titres de créance conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs et/ou dans des Fonds cibles durables internes. Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis par des sociétés actives dans le secteur de l'huile de palme si moins de 50 % des revenus de la société concernée issus de l'huile de palme sont certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil, RSPO).</p>

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement (hors taxes éventuelles) le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2022.

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente du changement suivant qui prendra effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz All China Equity, Allianz Asian Small Cap Equity, Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control, Allianz Best Styles Europe Equity SRI, Allianz Best Styles Global AC Equity, Allianz Best Styles Global Equity, Allianz Best Styles US Equity, Allianz China A-Shares, Allianz China Equity, Allianz China Thematica, Allianz Clean Planet, Allianz Climate Transition, Allianz Cyber Security, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Equity SRI, Allianz Europe Equity Value, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Food Security, Allianz German Equity, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Equity Growth, Allianz Global Equity Unconstrained, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Global Water, Allianz Japan Equity, Allianz Pet and Animal Wellbeing, Allianz Positive Change, Allianz Smart Energy, Allianz Sustainable Health Evolution, Allianz Thematica, Allianz Total Return Asian Equity, Allianz US Equity Fund	Modification des principes et limites qui s'appliquent exclusivement à l'ensemble des Compartiments en actions, sauf mention contraire dans les Restrictions d'investissement individuelles d'un Compartiment en actions (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.	- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 25 % de ses actifs directement en dépôts et/ou (dans la limite de 20 % des actifs du Compartiment) en dépôts à vue et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.

Les actionnaires qui n'approuvent pas la modification susmentionnée peuvent demander gratuitement (hors taxes éventuelles) le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2022.

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des alignements suivants qui prendront effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Best Styles Global Equity, Allianz Best Styles US Equity, Allianz Capital Plus, Allianz China Equity, Allianz Clean Planet, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Food Security, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Equity Growth, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Global Water, Allianz Green Bond, Allianz Income and Growth, Allianz Japan Equity, Allianz Pet and Animal Wellbeing, Allianz Positive Change, Allianz Sustainable Health Evolution, Allianz Thematica, Allianz Total Return Asian Equity, Allianz US High Yield, Allianz US Short Duration High Income Bond	Changement de la définition de la Restriction relative à Taïwan (Section II Définitions)	
	<p>- Restriction relative à Taïwan signifie que, pour un Compartiment, (1) l'exposition de ses positions longues ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser 40 % des actifs du Compartiment aux fins de gestion efficace de portefeuille, sauf dispense accordée par la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan, tandis que le montant total de ses positions courtes ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants devant être détenus par le Compartiment à des fins de couverture, comme stipulé à tout moment par la FSC ; (2) s'il est réputé être un Fonds obligataire, le montant total investi en Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 20 % des actifs de ce Compartiment, étant entendu que, si l'investissement d'un Fonds obligataire sur les Marchés émergents dépasse 60 % des actifs du Compartiment, le montant total investi par le Fonds obligataire dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 40 % des actifs de ce Compartiment et que le montant total investi par un Fonds multi-actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 30 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; et (3) le montant total investi directement en Actions A chinoises et en obligations interbancaires chinoises (CIBM) ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement.</p>	<p>- Restriction relative à Taïwan signifie que, pour un Compartiment, (1) l'exposition de ses positions longues ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser 40 % des actifs du Compartiment aux fins de gestion efficace de portefeuille, sauf dispense accordée par la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan, tandis que le montant total de ses positions courtes ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants devant être détenus par le Compartiment à des fins de couverture, comme stipulé à tout moment par la FSC ; (2) s'il est réputé être un Fonds obligataire, (a) le montant total investi en Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 20 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 20 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment, étant entendu que, si l'investissement d'un Fonds obligataire sur les Marchés émergents dépasse 60 % des actifs du Compartiment, le montant total investi par le Fonds obligataire dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 40 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 40 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment ; (b) le montant total des investissements en obligations d'entreprises convertibles, en obligations d'entreprises avec bons de souscription et en obligations d'entreprise échangeables ne peut dépasser 10 % des actifs du Compartiment ; (3) s'il est réputé être un Fonds multi-actifs, (a) le montant total investi dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 30 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 30 %, quelle que soit leur notation) des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; (b) le montant total des investissements en Actions ne doit pas être supérieur à 90 % ni inférieur à 10 % des actifs du Compartiment ; (4) le montant total investi directement en Actions A chinoises et en obligations interbancaires chinoises (CIBM) ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; et (5) son exposition ne doit pas avoir pour objet principal les titres taiwanais, lesquels ne doivent pas constituer son principal domaine d'investissement (c'est-à-dire plus de 50 % des actifs du Compartiment).</p>

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement (hors taxes éventuelles) le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2022.

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Europe Equity SRI	<p>Le compartiment est géré conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable de type A (« Stratégie ISR de type A »). La Stratégie ISR de type A sera mise à jour comme indiqué ci-dessous.</p>	
	<p>Un Compartiment qui est géré conformément à la Stratégie ISR de type A s'abstient d'investir dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution, - des titres émis par des sociétés impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) et des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans des armes, équipements militaires et services connexes, - des titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir d'activités liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz conventionnels ou au pétrole et au gaz non conventionnels, telles que l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage, ou la fourniture d'équipements ou de services connexes. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », - des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie à partir de charbon thermique. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », ou - des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie nucléaire. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises ». 	<p>Un Compartiment qui est géré conformément à la Stratégie ISR de type A s'abstient d'investir dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution, - des titres émis par des sociétés impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à l'uranium appauvri, munitions au phosphore blanc et armes nucléaires) et des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans des armes, équipements militaires et services connexes, - des titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir d'activités liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz conventionnels ou au pétrole et au gaz non conventionnels, telles que l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage, ou la fourniture d'équipements ou de services connexes. Cela englobe notamment l'extraction de sables bitumineux, l'huile de schiste, le gaz de schiste et le forage dans l'Arctique. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », - des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie à partir de charbon thermique. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », ou - des titres émis par des sociétés qui proposent des produits ou des services liés à la production d'énergie provenant du nucléaire, du gaz ou du charbon, sauf si elles tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités contributives (activités économiques incluses dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE). Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises ».

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement (hors taxes éventuelles) le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2022.

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des modifications de nom suivantes qui prendront effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Modification du nom des Catégories d'Actions	
	Nom actuel de la Catégorie d'Actions	Nouveau nom de la Catégorie d'Actions
Allianz Enhanced Short Term Euro	I13 (EUR) (LU0293295324 / AOMN9X)	I (EUR) (LU0293295324 / AOMN9X)

Ces modifications de nom n'entraînent ni une augmentation des frais et des dépenses, ni une hausse du montant minimum d'investissement.

En outre, le Conseil d'administration souhaite attirer l'attention des actionnaires sur le fait qu'à compter du 31 août 2022, les compartiments Allianz Advanced Fixed Income Short Duration, Allianz All China Equity, Allianz Best Styles Europe Equity SRI, Allianz Best Styles US Equity, Allianz Capital Plus, Allianz China A-Shares, Allianz China Equity, Allianz Clean Planet, Allianz Climate Transition, Allianz Convertible Bond, Allianz Cyber Security, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75, Allianz Emerging Markets SRI Bond, Allianz Enhanced Short Term Euro, Allianz Euro Credit SRI, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Equity SRI, Allianz Europe Equity Value, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Floating Rate Notes Plus, Allianz Food Security, Allianz German Equity, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Equity Growth, Allianz Global Equity Unconstrained, Allianz Global Floating Rate Notes Plus, Allianz Global Sustainability, Allianz Global Water, Allianz Green Bond, Allianz Japan Equity, Allianz Positive Change, Allianz Smart Energy, Allianz Sustainable Health Evolution, Allianz Sustainable Multi Asset 75, Allianz Thematica, Allianz Treasury Short Term Plus Euro et Allianz US Short Duration High Income Bond, gérés conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité, clarifieront à l'Annexe 11 du prospectus le niveau d'engagement envers (i) les investissements durables, (ii) les investissements alignés sur la taxonomie, et (iii) les considérations relatives aux principales incidences négatives.

En outre, le Conseil d'administration souhaite attirer l'attention des actionnaires sur le fait que des informations pertinentes concernant les Swaps de rendement total (SRT) ont été introduites à l'Annexe 7 du prospectus afin de fournir plus de clarté aux investisseurs dans le cas où un compartiment conclut des SRT ou des instruments financiers avec des caractéristiques similaires à celles d'un swap de rendement total (appelé « contrat pour la différence » ou « CFD »). Ces informations ne changeront pas la stratégie d'investissement des compartiments actuellement en cours. L'Annexe 7 décrivant les proportions de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment soumise à des opérations de financement sur titres a été retravaillée uniquement en ce qui concerne les compartiments qui utilisent des SRT/CFD ou qui ont l'intention d'utiliser des SRT/CFD.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, juillet 2022

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.